

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 juin 2022 à 19 heures

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. NOLOT Philippe – M. DURAND Christophe – Mme MEGY Marie-Claude - M. RIOST Lionel – Mme DAGONNEAU Céline – Mme MORLET Béatrice – Mme LAGUIGNER Carole – M. GOFFIN Christophe - M. LATRASSE David – Mme COUSIN Hélène – M. ARNAUD Cyrille – Mme GAUJOUR Frédérique

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme FONTAINE Valérie a donné procuration à Mme MEGY Marie-Claude
M. THOULET Alain a donné procuration à M. DURAND Christophe

ETAIT ABSENTE :

Mme VIODÉ Françoise

1 – Restitution caution de loyer

Suite au décès du locataire, Monsieur RICHEBOURG Emmanuel, qui occupait le logement communal T3 situé à la résidence LEJOUR, un état des lieux a été réalisé le 1^{er} juin 2022 et les lieux ont été laissés dans un état satisfaisant, le Maire propose de procéder à la restitution de la caution versée soit le montant de 263 €.

↳ **Le conseil municipal décide de restituer la caution de 263 € en l'imputant sur les loyers restants dus et les charges relatives aux ordures ménagères.**

2 – Renouvellement bail de location

Le bail de location du logement situé 9 rue d'Enfer – Appartement n°3 - à la Résidence LEJOUR, consenti à Madame MASCORT Carmen, arrive à échéance le 30 juin 2022. Un bail pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2022 peut être souscrit selon les mêmes clauses que précédemment. Le montant du loyer est fixé à 531,41 € par mois et révisable chaque année selon la base du 3^{ème} trimestre de l'indice des loyers.

↳ **Le conseil municipal décide de renouveler le bail de location selon les conditions actuelles.**

3 – Personnel communal : contrat de travail

↳ Contrat de travail COUDERT Brigitte

Le contrat de travail de Madame COUDERT Brigitte, adjoint d'animation à la garderie et à l'accueil de loisirs, arrive à échéance le 31 août 2022 pour une durée hebdomadaire de 19 h, annualisée à 17h88.

↳ **Le conseil municipal décide de renouveler le contrat selon les mêmes conditions.**

↳ Contrat de travail GUYARD Léona

Le contrat de travail de Madame GUYARD Léona, adjoint d'animation à la garderie et à l'accueil de loisirs, arrive à terme le 31 août 2022 pour une durée hebdomadaire de 19h, annualisée à 17h88.

↳ **Le conseil municipal décide de renouveler le contrat selon les mêmes conditions.**

↳ Contrat de travail GREBILLE Valérie

Le contrat de travail de Madame GREBILLE Valérie arrive à échéance le 30 juin 2022 pour l'entretien de la Mairie, de l'Agence Postale Communale, des parties communes au Parc Lallier et à la résidence LEJOUR pour une durée de 12 heures par semaine.

↳ **Le conseil municipal décide de reconduire ce contrat jusqu'à l'arrêt de l'agent titulaire du poste.**

↳ Contrat de travail GRAS Marion

Le contrat de travail de Madame GRAS Marion, ATSEM dans la classe de Mme TAPIN, animatrice à la garderie le matin et agent de service à la cantine durant la pause méridienne, arrive à échéance le 31 août 2022 pour une durée hebdomadaire de 29h, annualisée à 22h87.

↳ **Le conseil municipal décide de souscrire un contrat à durée indéterminée selon les mêmes conditions.**

↳ Contrat de travail Manon FERREIRA

Durant l'accueil de loisirs du 11 juillet au 05 août 2022, Manon FERREIRA effectuera un stage BAFA les deux premières semaines puis poursuivra pour les deux semaines suivantes en tant qu'adjoint d'animation à raison de 8 heures par jour soit 40 heures par semaine.

↳ **Le conseil municipal accepte de souscrire un contrat de travail pour la période du 25 juillet au 05 août 2022.**

4 – Réforme de la publicité des actes

A compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales. Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants, pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant sur ce choix.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est donc nécessaire de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de TANNAY afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

↳ **Le conseil municipal décide de retenir la publicité par affichage.**

5 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles à Clamecy

La commune de CLAMECY nous sollicite pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Clamecy pour l'année 2020-2021 puisqu'un élève est domicilié à TANNAY et scolarisé en ULIS à Clamecy. Le coût de cette participation s'élève à 724,40 €.

↳ **Le conseil municipal approuve de participer selon la convention de répartition des charges proposée.**

6 – Devis travaux

◆ Travaux ruelle Bonin

Un devis a été demandé à l'entreprise DREAU pour les travaux d'une dalle béton devant la maison de M. LESEIGNEUR situé au 7 ruelle Bonin, le coût s'élève à 788 € TTC.

↳ **Le conseil municipal accepte le devis proposé.**

◆ Remise en état marche pied du camion

Un devis a été demandé à la Carrosserie du Morvan à Corbigny et s'élève à 1706,81 € TTC.

Un autre devis a été demandé à la Carrosserie Bertrand à Chevroches et s'élève à 498,60 € TTC.

↳ **Le conseil municipal décide de retenir le devis de la Carrosserie Bertrand pour un montant de 498,60 € TTC.**

7 - Questions diverses

🚗 Amendes pour infractions sur la voie publique

↳ **Le conseil municipal a décidé de mettre en place des contraventions en cas d'infractions relatives aux déjections canines et à la non-tenu en laisse des chiens sur l'espace public.**

- 1^{ère} infraction : courrier en recommandé
- 2^{ème} infraction : amende de 35 €
- 3^{ème} infraction : amende de 135 €

En ce qui concerne les poubelles abandonnées sur le domaine public, les contraventions sont fixées ainsi :

- 1^{ère} infraction : amende de 150 €
- 2^{ème} infraction : amende de 500 €

🚗 Entretien du cimetière

Il est rappelé que l'entreprise PEV a la charge d'entretenir l'ancien cimetière jusqu'à l'engazonnement de celui-ci prévu à l'automne.

🚗 Problème de circulation rue Emile Régnauld

Il est soulevé le problème de la circulation dans la rue Emile Régnauld notamment lors du passage de camions, d'engins agricoles. La déviation Poids Lourds prévue par la rue des fossés Ouest, n'est parfois pas respectée, par les transporteurs qui s'engagent dans la rue principale et génèrent des bouchons à l'approche du virage dans la rue Emile Régnauld lors du croisement avec des véhicules de taille similaire.

La signalétique mise en place pour la déviation Poids lourds n'est peut-être pas assez visible ?

Les services de l'UTIR peuvent être contactés pour voir quelle solution pourrait être apportée.

Le Maire,
Philippe NOLOT

